

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le premier du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme BEGUE Camille - M. AUBIN Jean-Claude - M. TROUY Nicolas – Mme GORGEOT Corinne - Mme STAQUET Elodie - M. LABURTHE Jean-Paul – Mme LUXEY Nicole - M. TIXIER Sylvain.

Etaient absents : M. LAOUE Jean-Jacques - M. NOYER Guy - Mme BARBE Marie-Christine – Mme HUSSON Delphine - M. ROGEE FROMY Philippe.

Procuration(s) : M. LAOUE Jean-Jacques à Mme BEGUE Camille - Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme BARBE Marie-Christine à Mme LUXEY Nicole.

Date de convocation : 26 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LE GLATIN

J) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016 :

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

III) DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PAUL LE GLATIN DE SON POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : DCO/01/02/2017/01

Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, élu conseiller communautaire lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre dernier a envoyé sa lettre de démission à Monsieur le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique.

En effet, ses activités professionnelles ne lui permettent pas d'assurer une présence suffisante lors de réunions (en soirée et milieu de semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Jean-Paul LE GLATIN de son poste de conseiller communautaire.

IV) DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

DCO/01/02/2017/02

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur LE GLATIN Jean-Paul, il est demandé de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose dans l'ordre du tableau, Monsieur LAOUE Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur LAOUE Jean-Jacques comme conseiller communautaire.

**V) DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS : DCO/01/02/2017/03**

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, portant la création de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques doit procéder à la constitution de cette commission, dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base d'une liste de présentation comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants, établie par le conseil communautaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Naujac sur Mer doit proposer la désignation de deux Commissaires Titulaires, deux commissaires suppléants, et un commissaire domicilié hors territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises pour siéger à la CIID.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

PROPOSITION DE DESIGNATION DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES DE SIERGER					
Statut du commissaire	Nom Prénom	Adresse	Commune	Né le	Connaissances fiscales
TITULAIRE	M. DUFOURD Jean-Bernard	9 bis rue de la Gravière	33990 Naujac sur Mer	13/11/1949	Taxe foncière bâtie Taxe foncière non bâtie Cotisation économique territoriale Taxe d'habitation
TITULAIRE	M LAOUE Jean-Jacques	2 rue de la bâche	33990 Naujac sur Mer	24/08/1958	Taxe foncière bâtie Taxe foncière non bâtie Cotisation économique territoriale Taxe d'habitation
SUPPLEANT	M. LE GLATIN Jean-Paul	4 rue de la Bâche	33990 Naujac sur Mer	20/05/1977	Taxe foncière bâtie Taxe foncière non bâtie Cotisation économique territoriale Taxe d'habitation
SUPPLEANT	Mme BEGUE Camille	8 Impasse des Hortensias	33990 Naujac sur Mer	16/09/1986	Taxe foncière bâtie Taxe foncière non bâtie Cotisation économique territoriale Taxe d'habitation
Hors Territoire Intercommunal	M. MAURIN Patrick	12 route d'Hourtin	33340 Lesparre-Médoc	16/11/1954	Taxe foncière bâtie Taxe foncière non bâtie Cotisation économique territoriale Taxe d'habitation

Charge M. le Maire de communiquer cette proposition à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

VI) CREATION D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE : DCO/01/02/2017/04

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la communauté de communes « MEDOC ATLANTIQUE » a décidé d'instituer une taxe de séjour communautaire applicable sur l'ensemble du territoire, en application de l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

La fixation du barème et la collecte de la Taxe de séjour communautaire relève donc de la communauté de communes dès 2017.

Cette taxe intercommunale se substitue dès le 1^{er} janvier 2017 à la taxe communale.

Cependant les communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur peuvent s'opposer dans les 2 mois à la perception sur leur territoire.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal de Naujac-sur-mer a décidé :

- La détermination d'un barème pour l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la création d'une taxe de séjour communautaire au réel par délibération de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE du 26 janvier dernier, dont le barème est le suivant :

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,18	0,12	1,30

5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73	0,07	0,80
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73	0,07	0,80
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73	0,07	0,80
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,05	0,60
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

Pour faciliter les opérations de perception par le gestionnaire de Port Médoc, la Taxe de séjour sera collectée au forfait sur la base d'un tarif de 0,22 € (part départementale comprise) moyennant un abattement de 50 %. Il sera également appliquer la collecte au forfait pour les emplacements dans des

aires de camping-cars par tranche de 24 heures, sur la base d'un tarif de 0,80 € (part départementale comprise) sans application de l'abattement.

- De décider ne pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour communautaire par la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE sur le territoire de la commune de Naujac-sur-mer
- De rapporter toute délibération prise en 2016 relative à la fixation du barème de la taxe de séjour pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour communautaire par la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE sur le territoire de la commune de Naujac-sur-mer et de rapporter toute délibération prise en 2016 relative à la fixation du barème de la taxe de séjour pour 2017.

VII) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 : BUDGET COMMUNE : DCO/01/02/2017/05

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget:

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2017 soit :

- Matériel informatique : 2178.06 € article 2183
- Mobilier : 1284.50 € TTC article 2184
- Travaux voirie : 72 674.40 € TTC article 2152

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 : BUDGET CAMPING : DCA/01/02/2017/06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget:

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2017 soit :

- Etudes diverses : 2 570.00 € HT article 2031

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IX) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 : BUDGET SYLVICULTURE : DFO/01/02/2017/07

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget:

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2017 soit :

- Acquisition d'une roto faucheuse : 13 030.00 € HT article 2157

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

X) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/01/02/2017/08

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget:

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2017 soit :

- Travaux bâche : 10 241.28 € TTC article 2313

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

XI) AVENANT N°1 CONCERNANT LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE A SAINT-ISIDORE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que manquant d'informations, la question est reportée à la prochaine réunion.

XII) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCO/28/10/2016/10 : AUTORISATIONS POUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°245 A LA SOCIETE P.L.P POUR L'IMPLANTATION D'UN P.R.L ET LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°134 POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPING : DCO/01/02/2017/09

Lors de la réunion du 28 octobre 2016, le Conseil Municipal a délibéré concernant la vente de la parcelle AC n°245 et la location avec option d'achat pour la parcelle AC n°134. La délibération n'est pas assez détaillée. Le notaire nous demande de rajouter les prix, à savoir :

- Pour la parcelle AC n°245 :
 - Prix HT : 291 666.67 €
 - TVA 20% : 58 333.33 €
 - Prix TTC : 350 000.00 €

- Pour la parcelle AC n°134 :
 - Location pendant 10 ans : 60 000 € par an
 - A compter de la dixième année possibilité d'option d'achat moyennant la somme de 600 000.00 €

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal afin de compléter la délibération DCO/28/10/2016/10 en apportant les informations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la délibération DCO/28/10/2016/10 soit complétée par la présente délibération et de rajouter les prix.

XIII) OPPOSITION DU PLUI : DCO/01/02/2017/10

La loi n° 2014-1-366 en date du 26 mars 2014 dite « Alur » a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert peut être empêché si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

En effet, l'article 136 de la Loi « Alur » dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE et autoriser le président à saisir les communes afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de confirmer la décision de refus de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE et de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Cette délibération sera transmise par Monsieur Le Maire au Président de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la décision de refus de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE et s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

XIV) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SIVU SURVEILLANCE DES LACS ET PLAGES DU LITTORAL : DCO/01/02/2017/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Guy NOYER de son poste d'adjoint, il convient de désigner un nouveau délégué pour participer aux réunions du SIVU Surveillance des Lacs et Plages du Littoral.

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Guy NOYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Jean-Bernard DUFOURD remplace Monsieur Guy NOYER comme délégué au SIVU Surveillance des Lacs et Plages du Littoral.

XV) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE DROIT COMMUN AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE : DCO/01/02/2017/12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des représentants aux commissions de droit commun au sein de la communauté de communes Médoc Atlantique.

Monsieur DUFOURD Jean-Bernard est de plein droit représentants de toutes les commissions.

Il propose pour le suppléer ou le remplacer :

Commission Attractivité économique, Emploi, Tourisme :

- Promotion et développement touristiques, activités de plein air, équipements touristiques structurants (hors port de plaisance du Verdon-S/Mer), relations avec l'OTI :
 - * Madame BEGUE Camille

Commission Administration générale, Finances et Fiscalité :

- Finances et de la Fiscalité :
 - * Monsieur LE GLATIN Jean-Paul
- Enfance, Jeunesse (RAM), Transports Scolaires :
 - * Madame LUXEY Nicole

Commission Infrastructures, réseaux et bâtiments :

- Patrimoine communautaire – Infrastructures (Plan Plages, accès plage) VRD, Voirie éclairage public), liaison douce (pédestre, cyclable, équestre) :
 - * Monsieur LAOUE Jean-Jacques

Environnement et Développement Durable :

- Environnement, Natura 2000, collecte, élimination et valorisation des déchets, développement durable, transition énergétique, développement des énergies renouvelables :
 - * Madame BEGUE Camille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant la désignation des représentants aux commissions de droit commun au sein de la communauté de communes Médoc Atlantique.

XVI) TOUR DE TABLE :

Jean-Claude AUBIN :

Jean-Claude AUBIN informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu une nouvelle fois à une réunion du SIEM. Toujours des problèmes. Il fait part également que plusieurs devis ont été demandés afin de gérer l'éclairage public en autonomie. Il lui est demandé de faire le tour de la commune afin de savoir où il serait nécessaire de mettre en place de nouveaux luminaires et de demander des subventions au SIEM.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à une réunion de l'inspection académique. L'inspecteur signale qu'une mesure de sauvegarde est mise en place pour le maintien de la 4^{ème} classe pour la rentrée prochaine.

Elodie STAQUET :

Elodie STAQUET informe ses collègues qu'elle avait un peu plus de temps libre et qu'elle pouvait se rendre un peu plus disponible.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal qu'elle va devoir revoir le parcours de la flânerie du Deyre car certains propriétaires sont réfractaires pour donner une autorisation de passage. Elle demande à ses collègues de l'aide.

Les travaux sur le camping ont débuté. La rénovation du premier bloc est bien avancée. Les ouvriers accueillent volontiers les élus.

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN informe le Conseil Municipal que les budgets vont commencer à être mis en forme début mars. Il demande à ses collègues de bien vouloir faire passer en mairie leurs différentes demandes.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que c'est de plus en plus difficile de monter un budget en raison des baisses des dotations de l'Etat.

De nouvelles négociations ont été faites avec les sociétés de gardiennage pour la saison au Pin-Sec. Environ 9 000 € en moins pour la période estivale.

Concernant le ménage, SOS emploi doit nous faire une estimation.

L'embellissement de la place continue. Les prunus vont être très prochainement remplacés.

Le cabinet ostéopathe est ouvert.

Un prochain Conseil Municipal aura lieu fin février ou début mars suite à la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU. Mise à disposition jusqu'au 16 février. Pas d'observation de la part de la communauté de communes.

Le repas avec les employés s'est déroulé ce midi au bar de l'union.

Bons retours concernant l'aménagement de la place.

Le brûlage des déchets verts est interdit sur la commune par arrêté préfectoral. Ce n'est pas une décision communale.

La séance est levée à 19 heures 55

Les Conseillers,

Le Maire,